

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.05

Présents	27
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

OBJET :
MOTION EN FAVEUR
DE LA REVISION DE
LA LOI SRU VERS
UNE GESTION BASEE
SUR LE FLUX PLUTOT
QUE SUR LE STOCK

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Considérant que le logement social est un enjeu majeur pour nos villes et nos concitoyens ;

Considérant les nombreuses contraintes environnementales, patrimoniales et de sécurité qui pèsent sur nos territoires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les spécificités territoriales pour une mise en œuvre adéquate de toute politique publique ;

Considérant que l'État se montre souvent en contradiction, en imposant des normes d'interdiction ou de limitation de construire tout en exigeant la mise en place de logements sociaux à l'image de la zéro artificialisation nette (ZAN) ;

Considérant que la politique actuelle, axée sur des objectifs souvent irréalisables, conduit non pas à la création de logements sociaux, mais à la mise en place d'un impôt déguisé sous forme de pénalités ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_05-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO



Le Conseil Municipal demande :

1. La révision de la loi SRU pour qu'elle soit applicable et adaptée aux réalités territoriales, environnementales et sociales.
2. Une transition vers une gestion basée sur le flux de logements qu'une commune décide de créer, plutôt que sur le stock global existant. Ce faisant, il ne s'agirait plus de construire pour avoir des logements sociaux, mais d'assurer une proportion de logements sociaux lorsqu'une commune décide de construire.
3. Une prise en compte accrue de l'acceptabilité sociale et des moyens disponibles au niveau communal pour la mise en œuvre de la loi.
4. Une mise en cohérence de l'action publique : il semble que l'État, dans une virevolte digne d'un prestidigitateur de renom, ait décidé de séparer l'inséparable : la gestion des attributions de logements sociaux et leur production. Nous voilà spectateurs d'un tour de magie où l'on accepterait l'idée d'un flux continu dans l'attribution sans pour autant envisager ce même flux dans la création de ces logements. Quelle pirouette ! L'État semble ainsi faire l'oiseau qui cache sa tête sous l'aile, feignant l'ignorance que sans production, point d'attribution. Nous appelons donc, non sans une pointe d'ironie, à ce que l'État achève son tour d'illusionnisme et relie les deux bouts de cette politique en apparence scindée, pour une cohérence pleinement révélée et une stratégie en matière de politique du logement. Sauf à ce qu'il soit désormais possible de récolter des pommes dans un verger où l'on aurait omis de planter des pommiers, il convient donc de faire preuve de cohérence.

Le Conseil Municipal exhorte l'État à reconsidérer sa position et à faire preuve de cohérence dans ses demandes. En encourageant une gestion en flux et non en stock pour l'attribution de logements, l'État devrait étendre cette vision à l'ensemble de la loi SRU et notamment la production triennale. Seule une telle approche garantira une mise en œuvre respectueuse des principes d'autonomie des collectivités locales, tout en assurant la création de logements sociaux essentiels pour nos concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Par 28 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,
SOUTIENT la motion ci-dessus
A la Majorité,

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Richard MALLIÉ,
Maire.